

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 septembre 2019

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le , s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire..

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représenté.e par Raymond VINCENT, Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA

Absents : Claire TRUCHOT, Sandra BADLOU, Zahra SOUIRI, Hervé SCHMIDT, Pascale BOURGUIGNON

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2019/051

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE POUR LE BON USAGE INFORMATIQUE, DES RESEAUX ET DU TELEPHONE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques.

CONSIDÉRANT les règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage décrits dans la présente charte.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la charte informatique de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Délibération n° 2019/052

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.731-3 ;

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-8 à L.1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civile.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

APPROUVE la création d'un comité de pilotage porté par Monsieur Hervé SCHMIDT, élu référent, et composé comme suit :

- Madame Evelyne MASSENET
- Monsieur Raymond VINCENT
- Monsieur Michel MAUCHAUFFEE

ACTION ECONOMIQUE

Délibération n° 2019/053

MODIFICATION DES MODALITES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU MARCHÉ

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances et au Développement Economique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2224-18 à L.2224-29 ;

VU la délibération n°2015/010 du Conseil municipal en date du 25 mars 2015, portant création d'un marché municipal ;
VU la délibération n°2015/044 du Conseil municipal en date du 27 mai 2015, fixant les droits de place ;
VU la délibération n°2016/046 en date du 24 juin 2016, instituant la mise en place d'un tarif abonnement.

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les modalités d'encaissement des recettes des droits de place du marché.

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les redevances seront payables auprès de la Trésorerie de Pont-à-Mousson à réception du titre de recettes émis par la commune.

ACTION CULTURELLE

Délibération n° 2019/054

FÊTE DU LIVRE 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'adjointe au Maire déléguée à la culture et à la communication,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission culture et communication du 11 juin 2019.

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir la lecture auprès des enfants et des adolescents et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre ;

CONSIDERANT l'intérêt suscité par la formule visant à doter la Fête du livre d'une identité propre avec de multiples animations.

Après en avoir délibéré,

FIXE la date de la Fête du Livre 2019 au dimanche 13 octobre,

DECIDE qu'un bon d'une valeur de 8,00 € pour l'achat des livres, sera octroyé à tous les enfants bellédoniens scolarisés en école maternelle, élémentaire et au collège.

La dépense est inscrite au chapitre 67 du Budget Principal 2019 de la commune

Délibération n° 2019/055

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la culture et à la communication,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre et ce dès le plus jeune âge.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation ci-dessous pour la saison 2019/2020 :

- Barzingault (chanson française) les 18 ou 19 octobre 2019 ;
- Albert Meslay (humour) le 18 janvier 2020 ;
- L'inauguration ou (In)sécurités – Théâtre des Aperçus (théâtre) le 21 mars 2020 ;
- Groupe vocal Piccolo (chanson a capella) le 4 avril 2020 ;
- Flamenco Minera (danse) le 9 mai 2020 ;
- Qui va changer l'ampoule – Théâtre du Jarnisy (théâtre) le 7 mai 2020 ;
- Léon Blum ou le rendez-vous manqué – Cie La Chimère. (théâtre) le 6 juin 2020.

RECONDUIT les tarifs d'entrées aux spectacles « tout public » comme suit :

- 12 € pour les adultes ;
- 6 € pour les enfants de - de 12 ans, les collégiens, lycéens, étudiants et les demandeurs d'emploi ;
- 3 € pour les détenteurs de la Carte Jeunesse.

RECONDUIT les tarifs d'entrées aux spectacles « jeune public » comme suit :

- 3€ pour les enfants ;
- 2 € pour les détenteurs de la Carte Jeunesse ;
- 4,60 € pour les adultes qui accompagnent.

RECONDUIT l'abonnement à 32€ pour 4 spectacles dans la liste des spectacles de la saison 2019/2020.

SUPPRIME l'abonnement de 54€ pour 9 spectacles.

CREE un abonnement pour 7 spectacles dans la liste des spectacles de la saison 2019/2020.

FIXE le tarif dudit abonnement à 49€.

Les recettes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Principal de la commune et encaissées par la régie de recettes du Centre culturel Pablo-Picasso.

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2019/056

AUDIT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet global de suppression des pesticides, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est accompagnent les communes dans cette démarche jusqu'à hauteur de 80% du montant de l'étude ;

CONSIDERANT la proposition de FREDON Lorraine, devis n°190027 du 12 février 2019 pour un montant total de 16200,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de l'audit des pratiques phytosanitaires.

ACCEPTÉ le devis de l'association FREDON LORRAINE.

SOLLICITE des financements auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et de la Région Grand-Est pour les études permettant la suppression de l'utilisation des pesticides et les éventuels futurs investissements.

INSCRIT au Budget principal 2019.

Délibération n° 2019/057

MODIFICATION DES COMPETENCES "TRANSPORT" ET "VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE" DE LA CCBPAM
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5 alinéa 2.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier lesdites compétences intercommunales pour une meilleure application de celles-ci.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « transport » pour la compléter par : « installation et entretien des abribus affectés à l'usage des utilisateurs de son réseau de transport en commun ».

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et touristique » afin de pouvoir développer la mise en valeur des édifices par l'illumination sur tout le territoire communautaire.

PRECISE que la rédaction consolidée des compétences de la CCBPAM qui résulte de ces modifications est jointe au présent rapport.

PRECISE que ces modifications de compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résultent doivent également être approuvées, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L.5211-5 – II du CGCT.

Délibération n° 2019/058

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Travaux de l'Urbanisme,

VU l'article 40.1 de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable approuvé par délibération en date du 16 décembre 2016 ;

VU le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit reprendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire du service public de l'eau pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de l'eau pour l'année 2018.

Délibération n° 2019/059

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.

CONSIDÉRANT que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018 présenté répond aux exigences législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2019/060

TRANSFERT DE PROPRIETE - EMPRISE FONCIERE DU COLLEGE VINCENT VAN GOGH

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le rapport n° 27074 du 9 septembre 2019, du département de Meurthe-et-Moselle.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune dans cet échange, qui permettra de clarifier la situation.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit, par le syndicat pour l'enseignement du premier cycle dans le secteur de Pont-à-Mousson, au profit du département de Meurthe-et-Moselle, des parcelles sises à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, cadastrées section AC N°1020 à 1026, constituant l'emprise du collège Van Gogh, dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'éducation.

APPROUVE l'échange foncier, à intervenir dans un second temps, par lequel le département cède à la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson les parcelles sises sur son territoire et cadastrée section AC n°1017 pour 5a20ca, n°1024 pour 15ca en nature de parking/voirie, n°1020 pour 68 ca et n°1025 pour 6ca, enrobé (débord de toiture du gymnase), N°1022 pour 21ca (poste transfo ENEDIS) et le département acquière sur la commune la parcelle cadastrée AC n°1019, aucune soulte n'étant requise conformément à l'avis du domaine en date du 12 juillet 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

RESSOURCES

Délibération n° 2019/061

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisé ;
VU le protocole des Parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C.

CONSIDERANT que l'organisation du Pôle des Affaires générales nécessite un poste chargé d'accueil et officier d'état civil au grade d'adjoint administratif ;

CONSIDERANT que l'organisation des espaces verts nécessite un poste d'agent d'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes permanents suivants :

- AD35 – chargé d'accueil et officier d'état civil – grade d'adjoint administratif –Pôle des Affaires générales ;
- TEC51 – agent d'entretien des espaces verts – grade d'adjoint technique – Services techniques.

Délibération n° 2019/062

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération n°2017/095 du 22 décembre 2017 relative à l'évolution du régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que la création d'un emploi permanent de catégorie A est justifiée par les besoins de la commune d'être accompagnée dans les missions d'expertise en matière d'aménagement, de

requalification, d'aménagement, de réhabilitation et de traitement paysager des espaces urbains et la réinsertion de l'arbre dans la ville. Cet emploi correspond au grade d'architecte, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique

Après en avoir délibéré :

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi permanent d'architecte paysager (concepteur paysagiste), cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, filière technique, catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 440 et l'indice maximum 570, pour occuper les missions suivantes :

- ❖ d'expertise en matière de requalification, d'aménagement, de réhabilitation et de traitement paysager des espaces urbains :
 - ** ** Place du 8 Mai
 - ** Place du centre culturel Pablo Picasso
 - ** les coteaux jusqu'à la Moselle
- ❖ d'expertise dans la réinsertion de l'arbre dans la ville

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 1 an compte tenu des missions spécifiques d'expertise, d'organisation, de conception qui permettront à la commune de BLENOD LES PONT A MOUSSON de mener à bien ses projets (espaces urbains Place du 8 Mai, centre culturel Pablo Picasso, les coteaux jusqu'à la Moselle et la réinsertion de l'arbre dans la ville) compte tenu des spécificités techniques et des contraintes budgétaires.

Le niveau de recrutement devra impérativement correspondre à un diplôme de l'enseignement supérieur d'architecte paysager, d'un diplôme d'ingénieur ou un autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 minimum.

La durée de l'engagement fixée à un an maximum, sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, le contrat s'il est reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et sous forme de CDI.

La rémunération sera comprise entre l'indice majoré minimum 440 et l'indice majoré maximum 570.

PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre « 012 –

Délibération n° 2019/063

TAUX HORAIRE DES VACATIONS - ACCOMPAGNEMENT BUS
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'avoir recours ponctuellement à des agents, afin d'effectuer des missions d'accompagnement bus ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'interventions présentant un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à recruter 2 vacataires simultanément pour effectuer des missions d'accompagnement bus.

FIXE le taux horaire brut de la vacation accompagnement bus à 13.32 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des vacations sont inscrits au budget principal de la Commune.

Aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H07.



Le Maire



Bernard BERTELLE